

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 958

présenté par
M. Abad et Mme Vautrin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 juillet 2015, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des actions de groupe, ainsi que des propositions permettant, le cas échéant, de remédier aux difficultés constatées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de mieux connaître les conséquences de la procédure d'action de groupe et de pouvoir effectuer un contrôle sur son efficacité.